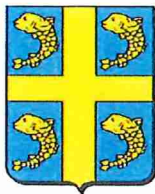


REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois et le 28 octobre à neuf heures trente,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 23 octobre 2023

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice | 10 |
| Présents | 7 |
| Procuration | 3 |
| Votants | 10 |

Étaient présents : Corinne THERIC, Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE,
Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Marie PONCELET, Jean-
Claude THION

Absents excusés : Gaëlle JOSSINET, Jean-Luc ALBE, Laurent BALSAN

Procuration : Gaëlle JOSSINET procuration à Corinne THERIC, Jean-Luc
ALBE procuration à Renaud ESCANDE, Laurent BALSAN procuration à Marc
SAUVAIRE

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Mme le maire expose :

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, le 28 octobre 2023

Mme le Maire
Irène LEBEAU

